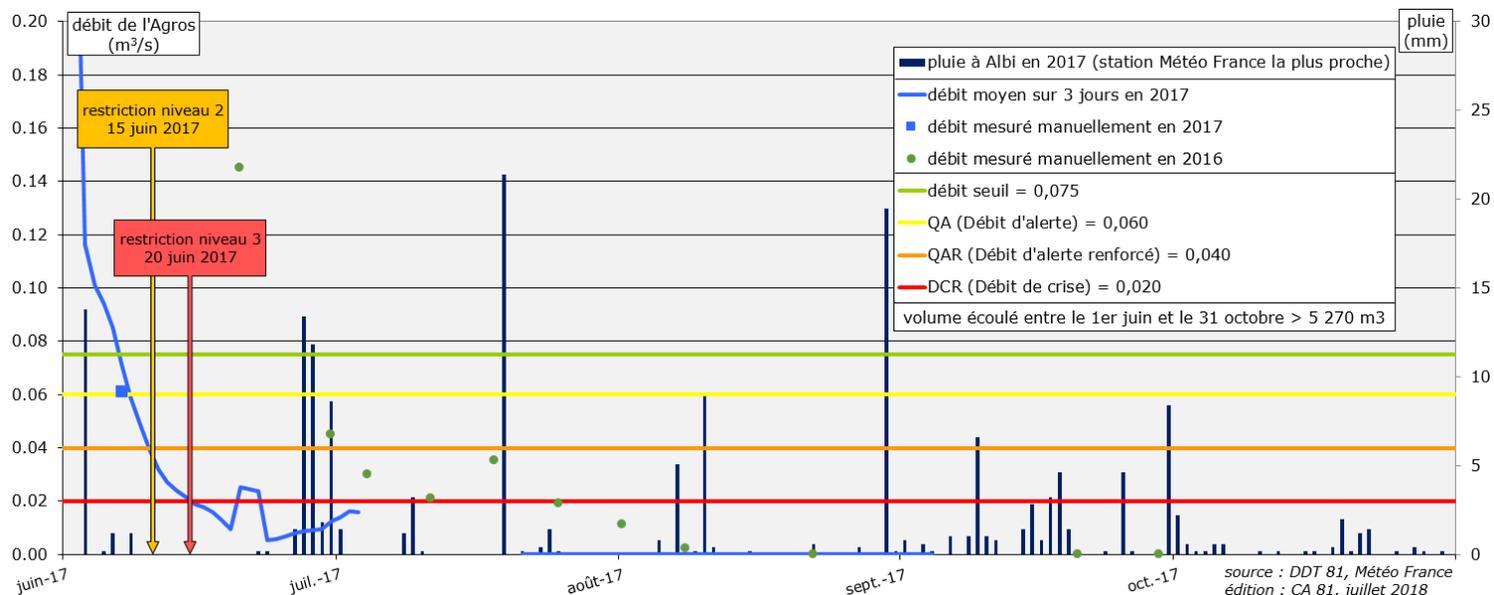


### Débits moyens durant l'étiage 2017 : l'Agros à Graulhet



#### Arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2016

L'État autorise l'O.U. Tarn à répartir le volume maximal suivant entre les préleveurs irrigants sur ce périmètre :

cours d'eau et nappes connectées	0,10 hm <sup>3</sup>
nappes déconnectées	pas d'usage
plans d'eau	0,77 hm <sup>3</sup>

pour la période d'étiage allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre<sup>1</sup>.



C'est dans ce contexte que l'O.U. Tarn établit chaque année un plan de répartition de ce volume entre les préleveurs irrigants, après les avoir consulté dans leur ensemble.

<sup>1</sup> Jusqu'au plan de répartition 2021 inclus.

#### Un point sur les prélèvements en période d'étiage

	bilan 2017
<b>En cours d'eau et nappes connectées</b>	2 préleveurs irrigants potentiels 31 ha potentiellement irrigués 63 m <sup>3</sup> /h (débit cumulé des pompes) 48 100 m <sup>3</sup> autorisés 0 m <sup>3</sup> prélevés déclarés à l'O.U. Tarn
<b>En nappes déconnectées</b>	<i>pas de prélèvement recensé</i>

**Plans d'eau :** 29 plans d'eau à usage agricole sont recensés pour un volume autorisé total de 0,68 hm<sup>3</sup>.

Volume de réserve : un volume de réserve de 10 000 m<sup>3</sup> pour les prélèvements en cours d'eau et nappes connectées a été acté sur ce bassin, permettant d'intégrer d'éventuels nouveaux irrigants et demandes tardives.

#### Les faits marquants



##### Organisation des prélèvements par tours d'eau

Chaque année, sur le périmètre élémentaire de l'Agros, les prélèvements d'eau pour l'irrigation effectués en cours d'eau et nappes connectées sont gérés de manière à ce qu'ils ne se produisent pas tous en même temps.

Ainsi, un calendrier de tours d'eau est établi en concertation avec l'ensemble des irrigants et les Chambres d'agriculture, permettant de concilier les usages tout en préservant les milieux aquatiques, en échelonnant et lissant les débits prélevés tout au long de la semaine.

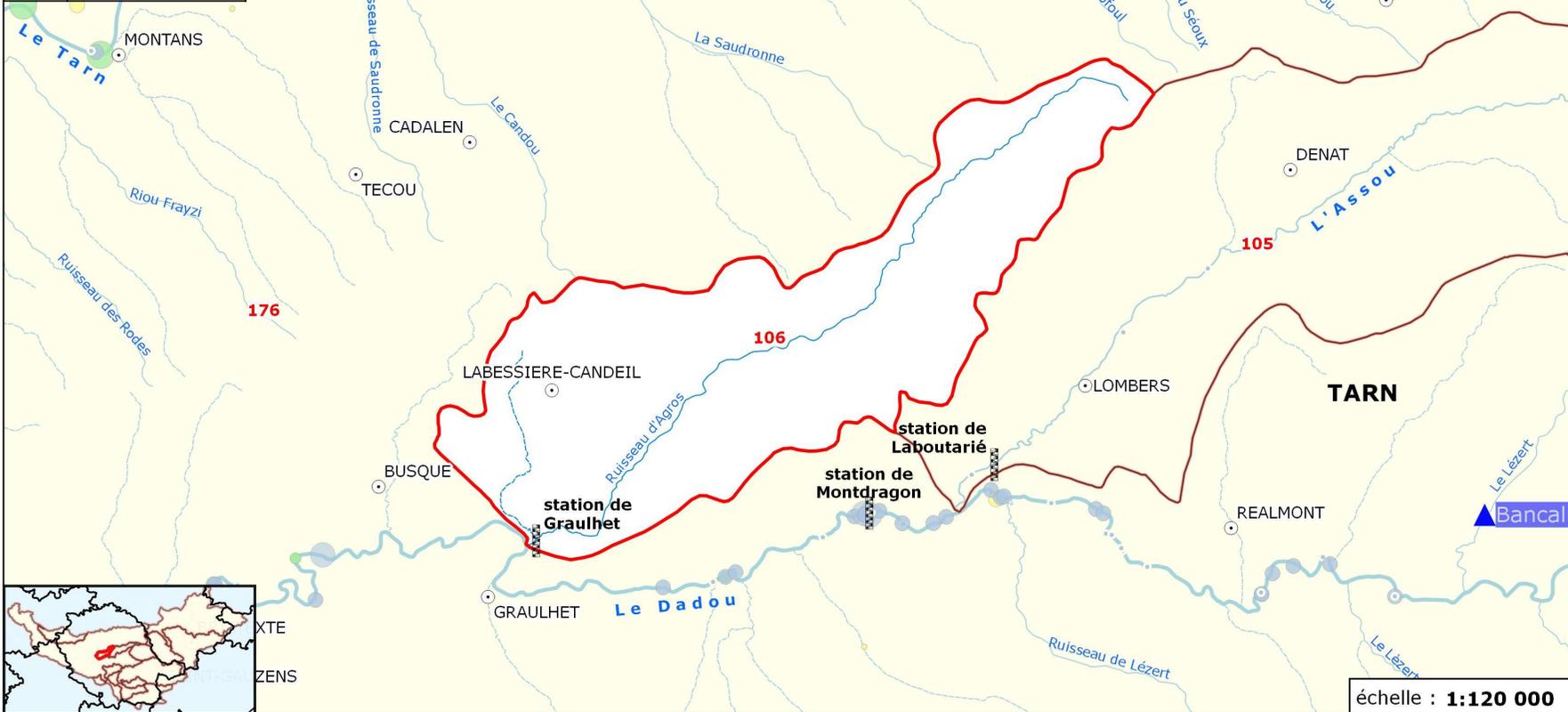
Ce calendrier de tours d'eau est présenté au préfet pour approbation.

Aucun prélèvement n'est généralement effectué depuis le cours d'eau ou la nappe d'accompagnement dans ce périmètre, l'étiage de l'Agros étant toujours très marqué.

Les premières restrictions sont intervenues dès le 15 juin 2017, jusqu'à une interdiction totale de prélèvement à partir du 20 juin (sauf cultures en dérogation).

À noter que la station de mesure automatique du débit s'est avérée à plusieurs reprises défaillante, rendant difficile l'estimation du volume écoulé durant la période.

Code PE	Périmètre élémentaire
176	Tarn aval (axes réalignés)
105	Assou
106	Agros



échelle : 1:120 000

**Organisme unique du sous-bassin Tarn :**  
localisation des prélèvements d'eau pour l'irrigation en 2017

PE 106 - Agros

- Légende**
- limites départementales
  - PE considéré
  - autres PE de l'OU Tarn
  - cours d'eau principaux
  - communes principales
  - barrages de soutien d'étiage
  - stations débitmétriques

**Prélèvements effectués pour l'irrigation durant la campagne 2017 :**

- (volumes exprimés en m<sup>3</sup>)
- | en cours d'eau | en nappes connectées | prélèvements collectif (ASA, SI, CUMA, etc.) |
|----------------|----------------------|--|
| 1 - 10000      | 1 - 10000            | 1 - 200000                                   |
| 10000 - 50000  | 10000 - 50000        | 200000 - 600000                              |
| 50000 - 125000 | 50000 - 127960       |  |

édition : CA81, juin 2018  
source : OU Tarn, DREAL Occitanie

**Organisme Unique du sous-bassin Tarn**

96, rue des Agriculteurs – BP89 – 81003 ALBI Cedex  
Tél. 05 63 48 83 83 – Fax. 05 63 48 83 09

<https://tarn.chambre-agriculture.fr> – [outarn@tarn.chambagri.fr](mailto:outarn@tarn.chambagri.fr)



Ce bilan a été réalisé en juillet 2018 avec le soutien financier de l'agence de l'eau Adour-Garonne.